DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Nouvelle-Zélande | Autorisation NZ-ETA (incluant taxe touristique)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa,**la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE demandeur de visa :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **1 Page d'identité du passeport (en scan ou photo ou copie) :**
- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 3 mois après la sortie prévue** du pays.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre Autorisation NZ-ETA soit délivrée par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité : **toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**

☑ **1 Photo d'identité couleur de moins de 6 mois (en scan-couleur ou photo ou copie) :**
- Avec visage neutre sans sourire
- Avec front dégagé sans frange
- **Sans lunettes**
- Sur fond clair
- De bonne qualité
- **De moins de 6 mois** (les autorités peuvent comparer la photo avec celle de votre passeport : si la photo est identique et que votre passeport a plus de 6 mois, elle sera rejetée).

☑ ***Rappel :*** Cette autorisation permet de réaliser du tourisme ou des affaires sur place, mais pas d'effectuer un travail, ni des études, ni un stage.

☑ ***Supplément uniquement pour les PASSEPORTS NON-FRANÇAIS éligibles à cette autorisation :*** Merci de nous indiquer votre ADRESSE DE DOMICILE dans votre email d'envoi de documents.